



Changement de grille indiciaire et perte d'ancienneté

Par **Arcben**, le **28/10/2013** à **08:54**

Bonjour,

Je suis contractuel en CDI à l'Assistance publique des Hôpitaux de Paris.
Je suis échelon 3 de mon ancienne grille de salaire depuis 21 mois au 1er septembre 2013 et je devais passer échelon 4 le 1er décembre 2013 (24 mois dans l'échelon nécessaire). Passant ainsi de 2389 euros brut à 2531 euros brut.
Cependant une nouvelle grille indiciaire à effet au 1er septembre 2013 me reclasse à l'échelon 3 sans reprise d'ancienneté dans l'échelon avec un salaire brut de 2432 euros et passage à l'échelon 4 le 1er septembre 2015 avec un salaire de 2525 euros brut.
Je perds donc 2 ans d'ancienneté à cause de cette nouvelle grille et la DRH ne semble pas prête à considérer mon cas.

Que puis je faire pour conserver cette ancienneté? Y a t-il un moyen de ne pas "perdre" ces 2 ans?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **28/10/2013** à **10:39**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **Arcben**, le **30/10/2013** à **10:39**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Je vais donc me tourner vers un représentant du personnel ou un syndicat.

Cordialement.